



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant restriction de la circulation et du stationnement – programme pelouse sud 1
Avenue de l'avenir - société nouvelle de travaux publics et particuliers

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2024.119

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de SNTTP, 6-10 rue de l'industrie 93000 Bobigny, relative aux travaux de réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) pour le programme de PS1 sur l'avenue de l'Avenir y compris la réfection définitive sur la chaussée et le trottoir ainsi que le marquage au sol avec une fermeture de la voie, dans le cadre de la ZAC du Bas Clichy, pour le compte de Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris cedex 19,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de branchement, l'entreprise SNTTP est autorisée à entreprendre les travaux précités devant le chantier PS1 situé sur l'avenue de l'avenir du 19 au 23 février 2024 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur l'avenue de l'Avenir de la façon suivante :

- Fermeture à la circulation de l'avenue de l'Avenir dans le sens du boulevard Gagarine vers l'allée Maurice Audin entre 9h et 17h à l'exception des véhicules de secours et de l'accès vers le collège.
- La déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
 - Dans le sens montant (du rond-point Charles de Gaulles vers l'allée de Gagny) : Boulevard Gagarine, l'allée de Gagny et l'allée Maurice Audin.
 - Dans le sens descendant (vers la commune de Livry Gargan) : Boulevard Gagarine, allée Frédéric Ladrette et l'allée Maurice Audin.
- La circulation en contre-sens sera autorisée uniquement pour le personnel du collège pour retourner sur le carrefour du boulevard Gagarine.
- Mise en place d'homme trafic pour gérer la circulation au niveau du croisement du boulevard Gagarine et l'avenue de l'Avenir.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation et informer les usagers de la déviation et du contre-sens pour les riverains avec la mise en place des hommes trafic pour gérer la circulation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : L'entreprise SNTPP devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocuteur monsieur Aimane Etaibi, conducteur de travaux de l'entreprise SNTPP, pourra être contacté au 07 83 93 59 71.
- Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : Le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille. L'entreprise SNTPP devra respecter le règlement de voirie de la Commune pour le remblaiement, le compactage et une mise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - SNCF voyageurs établissement du Tram Train de Paris Est T4, 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy le sec,
 - L'entreprise SNTPP, 6-10 rue de l'industrie 93000 Bobigny,
 - Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai CS 10052 - 75945 Paris cedex 19,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 30 janvier 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le 05 FEV. 2024
Affiché - Notifié le 05 FEV. 2024

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ancien Ministre



Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-bois. »